



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO



AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE LA RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE LA BIDC



Mai 2023

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE LA RÉVISION DES STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE LA BIDC

I. GÉNÉRALITÉS ET CONTEXTE

1. La Banque d'Investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) est une institution financière internationale commune aux quinze (15) Etats membres de la CEDEAO que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte-d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. Elle est issue de la transformation du Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement (Fonds de la CEDEAO) en une Société Holding Régionale dénommée BIDC avec deux (2) filiales, décidée lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement tenue en décembre 1999.
2. Par décision A/DEC.3/06/06 en date du 14 juin 2006, les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO ont réorganisé la Holding en une entité unique avec dissolution des deux filiales que sont la BRIC et le FRDC. La nouvelle entité comporte deux guichets opérationnels dont un guichet dédié au secteur privé et le second au secteur public.
3. **Le capital autorisé de la BIDC est d'un milliard d'Unités de Compte (UC) composé d'un million (1 000 000) d'actions de valeur nominale mille (1000) UC. Le capital appelé est d'un montant d'UC 392 741 332.**
4. La vision de la Banque est d'être la première institution régionale de financement de l'investissement et du développement en Afrique de l'Ouest et un instrument efficace de lutte contre la pauvreté, de création de richesse et de promotion de l'emploi en vue du bien-être des populations de la région.
5. La mission de la Banque est d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'ouest économiquement forte, industrialisée, prospère, et parfaitement intégrée par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.
6. La Haute Direction de la Banque a conscience que la réalisation de cette vision repose sur un capital humain fort, condition essentielle de son rayonnement sous régional. La Banque a besoin à cet effet d'attirer, de perfectionner et de

retenir des membres du personnel ayant les plus hautes compétences professionnelles et techniques. La gestion des ressources humaines constitue donc un des leviers importants de cette aventure exaltante qui doit conduire à la réalisation de cette vision.

7. Pour tenir compte de cette inestimable contribution dans la réalisation de sa vision et pour répondre aux besoins d'une organisation flexible, tournée vers l'avenir, ainsi qu'à l'évolution des besoins en matière de ressources humaines, les Statut et Règlement du personnel doivent être réexaminés de façon continue et révisés de manière périodique.
8. Au regard de ce qui précède, la BIDC a décidé de procéder à une relecture des Statut et Règlement du personnel dans la perspective, d'une part, de moderniser les outils de gestion des ressources humaines de la Banque, et d'autre part, de s'aligner sur les standards internationaux en la matière, notamment sur ceux des institutions financières internationales similaires.
 - Dans cette perspective, la BIDC invite les firmes/cabinets de conseil à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Les firmes/cabinets de conseil ou les associations de firmes/cabinets de conseil éligibles et intéressés doivent fournir des informations sur leurs qualifications et expérience démontrant leur capacité à fournir les services (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au règlement sur les achats institutionnels, disponible sur le site internet de la BIDC à l'adresse <https://www.bidc-ebid.org>.
9. Le consultant retenu à l'issue du processus de sélection aura pour mission principale d'assister la BIDC dans la révision de ses Statut et Règlement du personnel en vigueur, afin de remédier aux principales insuffisances relevées et de prendre en compte les meilleures pratiques de la gestion des ressources humaines.
10. Une liste restreinte de trois (3) au minimum et huit (8) cabinets au maximum, sera établie à l'issue de l'analyse des dossiers à manifestation d'intérêt reçus. Ainsi, les termes de référence détaillés ainsi que la demande de proposition y afférente seront uniquement adressés aux cabinets présélectionnés en vue d'obtenir leurs propositions technique et financière détaillées.
11. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires en adressant leurs requêtes uniquement par écrit aux adresses électroniques ci-après : ichabimougnan@bidc-ebid.org/ secretariatdasg@bidc-ebid.org asanou@bidc-ebid.org.

12. Les expressions d'intérêt doivent être postées électroniquement aux adresses mentionnées ci-dessus au plus tard le **29 mai à 00 h:00 mn** et porter expressément la mention « **Avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant chargé de la relecture du statut et règlement intérieur de la BIDC** » ;
13. Les dossiers à manifestation d'intérêt seront évalués sur un:
- Statut juridique (personne morale juridiquement établie ou un groupement dûment constitué) : 10 points
 - Expériences générales pour la mission : 10 points
 - Expériences spécifiques en rapport avec la nature de la mission : 30 points ;
14. A l'issue du processus de sélection, un consultant sera retenu suivant la méthode de sélection basée au moindre coût, conformément au règlement sur les achats institutionnels de la BIDC.

Lomé, le 4 mai 2023

**Le Directeur de l'Administration
et des Services Généraux**

Dr Francis EZIN